

Note d'info Ruminants FCO et MHE, Tuberculose et Aujeszky 10/04/2025

AIDE EXCEPTIONNELLE « RESTAURE » NOUVELLE AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine a été touchée par des événements climatiques et sanitaires depuis 2024 qui ont causé des dommages importants aux activités économiques agricoles.

A titre exceptionnel et dans le cadre de la fin de la programmation FEADER 2014-2022, la Commission Européenne a publié le règlement (UE) 2024/3242 du 19 décembre 2024 qui permet de fournir une aide aux agriculteurs touchés par des catastrophes naturelles survenues après le 1er janvier 2024.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de saisir cette opportunité en ouvrant le dispositif RESTAURE, sur les 3 Programmes de Développement Rural (PDR) Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Ce soutien exceptionnel prend la forme d'une **aide forfaitaire par exploitation touchée** par certains aléas reconnus au niveau régional.

Le règlement européen impose une **perte d'au moins 30% de la production** pour accéder à l'aide.

Pourront ainsi bénéficier de l'aide RESTAURE :

- les éleveurs ayant subi une infection au titre de la MHE, la FCO, la Tuberculose Bovine ou la maladie d'Aujeszky **depuis le 1er janvier 2024.**

- les productions apicoles, arboricoles et viticoles touchées par un sinistre reconnu par la CODAR (Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes) depuis le 1er janvier 2024.

Des conditions plus précises d'accès au dispositif régional RESTAURE sont précisées dans l'appel à projet accessible en lien ci-dessous.

L'appel à projet est ouvert sur une période restreinte d'un mois **du 4 avril au 4 mai** pour respecter les contraintes de calendrier imposées par la Commission européenne dans le cadre de la fin de gestion de la programmation FEADER 2014-2022.

Ci-dessous le lien pour accéder au formulaire et aux explications sur ce dispositif.

[Dispositif régional d'aide d'urgence aux agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine ayant connu des pertes suite aux conditions climatiques et sanitaires à partir du 1er janvier 2024 – RESTAURE | Europe](#)